



Compagnie des Experts Près la Cour d'Appel de Bastia

Chère consœur, cher confrère,

La Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Bastia vous félicite pour votre agrément près la Cour d'Appel de Bastia.

Notre compagnie, en quelques mots :

Le bureau :

- ✚ Représente la Compagnie auprès des Chefs de juridictions (tribunaux judiciaires, tribunaux de Commerce, conseil des Prud'hommes, tribunal Administratif) et siège aux commissions de renouvellement des experts.
- ✚ Règle et contrôle l'emploi des fonds dont dispose la Compagnie, vérifie les comptes du Trésorier ; élabore les rapports à présenter aux Assemblées Générales, fixe la date de convocation et l'ordre du jour de ces assemblées ; prépare tous règlements d'ordre intérieur qu'il juge nécessaires, leur mise en vigueur restant subordonnée à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- ✚ Peut être saisi de conflits entre membres de la Compagnie et les plaintes qui peuvent être formulées contre un de ses membres,
- ✚ Organise des commissions de travail et des sessions de formations annuelles,
- ✚ A tous pouvoirs pour animer la Compagnie et défendre ses intérêts,

Adhérer à la Compagnie

La demande d'adhésion est à adresser **par mail** à la Présidente de la Compagnie, accompagnée du dossier dûment complété et des pièces.

Les candidatures sont reçues à toute époque de l'année. En cas d'agrément, l'expert sera inscrit sur le tableau de la Compagnie. L'adhésion à la Compagnie entraîne l'obligation de suivre les travaux dispensés par la Commission de Formation dans l'année qui suit l'admission.

Obligation de Formation

Les experts doivent suivre **IMPÉRATIVEMENT** des formations dans le domaine juridique (DECRET n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires - *JORF 30 décembre 2004*).

Ce décret précise que l'examen des dossiers est fait sur la base de :

1° L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription ;

2° La connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.

⇒ **Les temps de formation sont ainsi examinés avec la plus grande vigilance.**

Restant à votre écoute pour toute information que vous jugerez utile et au grand plaisir de vous compter parmi nous,

Très cordialement,

La Présidente,

Jocelyne BUJOLI